

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 06 MARS 2024
- affiché en mairie le 06 MARS 2024
- notifié le 06 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/079

Objet : Contrat de partenariat pour des ateliers créatifs au cours du 1er semestre 2024 - CREA'GOMME

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Familles » et de l'objectif « Favoriser l'acquisition de compétences parentales et la transmission » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de six ateliers créatifs parents/enfants d'une durée d'une heure et trente minutes chacun, au cours du 1^{er} semestre 2024 (dates à définir) ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant le projet de contrat avec l'association CREA'GOMME ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de partenariat avec l'association CREA'GOMME, Bâtiment C1 résidence les Millepertuis Les ULIS (91940), en vue de l'animation de six ateliers créatifs parents/enfants d'une durée d'une heure et trente minutes chacun au cours du 1^{er} semestre 2024 (dates à définir).

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 900 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2024.

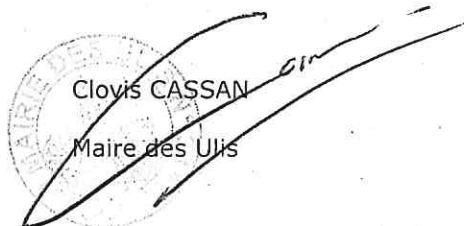
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 février 2024

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'Mairie des Ulis' and '78192' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clovis CASSAN'.

Clovis CASSAN
Maire des Ulis